

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 7 mars 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LCONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LEFEBVRE Daniel, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MILLE Robert, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à SELIN Pierre, BEUGIN Élodie donne procuration à BOMMART Émilie, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DEMULIER Jérôme donne procuration à LEMOINE Jacky, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à DELPLANQUE Émeline, LELEU Bertrand donne procuration à LAVERSIN Corinne, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, FACON Dorothée donne procuration à GACQUERRE Olivier, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain, BLOCH Karine, BRAND Hervé, CARIN-COTTE Annie-Claude, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEVENT Isabelle, MALBRANQUE Gérard, PREVOST Denis, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURSEL-DERUELLE Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur FOUCAULT Gregory est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

PROJET DE TERRITOIRE

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

« L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil communautaire, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au Conseil communautaire :

- 1 Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2 La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3 Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée

délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques impose que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 1^{er} mars 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

PREND ACTE du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

RENFORCER LA COOPÉRATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Apporter un soutien en ingénierie

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

2) CONVENTION CADRE 2023-2026 « PETITES VILLES DE DEMAIN » D'AUCHEL, CALONNE-RICOUART ET LILLERS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE DE BETHUNE-BRUAY-LA-BUISSIÈRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

« Par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2018, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est engagée à porter le programme Action Cœur de Ville de Béthune/Bruay-la-Buissière et à signer la convention-cadre s'y rapportant.

Par délibération n°2020/CC029 en date du 5 février 2020, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1 « phase de déploiement » à la convention cadre « Action Cœur de Ville » de Béthune – Bruay-la-Buissière valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Par délibération n° 2021/CC095 en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire approuvait la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » des communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers, et formalisait ainsi l'engagement de la Communauté d'Agglomération et de l'Etat.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer par avenant, la convention cadre « Petites de Villes de Demain » d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers, à la convention de déploiement d'Action Cœur de Ville de Béthune et Bruay-la-Buissière valant Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le cadre stratégique commun qui structure cette convention et sera décliné au sein des projets de revitalisation de chaque commune, comporte comme axes d'intervention :

- L'habitat au titre de l'amélioration et de la diversification de l'offre de logements,
- L'amélioration du cadre de vie, le traitement des espaces publics et le renouvellement urbain,
- L'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique et foncière,
- La revitalisation commerciale et le confortement des services,
- L'attractivité touristique, la valorisation patrimoniale et l'animation locale.

Pour rappel, les dispositifs « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville » reposent sur un partenariat étroit avec la Communauté d'Agglomération qui, en plus de la mise en œuvre de ses compétences (habitat, commerce, mobilité,...), porte l'ingénierie en charge de leur coordination

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 février 2023, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de déploiement « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation de Territoire afin d'y intégrer la convention cadre « Petites de Villes de Demain » d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de déploiement « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation de Territoire afin d'y intégrer la convention cadre « Petites de Villes de Demain » d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

3) REVISION DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024 - VALIDATION DE LA METHODE ET DU PLANNING

« Par délibération modifiée du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et en a défini les règles d'éligibilité.

La finalité du dispositif fonds de concours est de soutenir les projets communaux qui s'inscrivent dans la réalisation des objectifs affichés dans le projet de territoire.

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a adopté son projet de territoire.

Au regard des priorités, enjeux, objectifs et actions qui ont été retenus, il est nécessaire d'engager un travail de révision du dispositif de fonds de concours.

Un groupe de travail sera donc chargé de travailler à l'adaptation du règlement du dispositif de fonds de concours. Ce groupe de travail sera piloté par le Conseiller délégué en charge du dispositif fonds de concours et composé des Vice-présidents et Conseillers délégués concernés par les thématiques d'intervention des fonds de concours ainsi que des Vice-présidents de territoire. Les propositions seront présentées en exécutif puis dans les différentes commissions.

La modification s'inscrira dans un enveloppe globale de 4.2M€/an et concernera toutes les composantes du dispositif, à l'exception des fonds de concours PNRU qui ont été contractualisés, avec l'objectif de rechercher une simplicité de fonctionnement permettant une appropriation aisée et la satisfaction des objectifs du projet de territoire.

Il est envisagé que le nouveau dispositif soit proposé au vote du Conseil communautaire à la fin du 1^{er} semestre 2023 pour application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 février 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider la méthode et le planning de révision du dispositif de fonds de concours. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

VALIDE la méthode et le planning de révision du dispositif de fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

4) SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE RELATIVES AU FINANCEMENT ET AUX OBJECTIFS DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME REGIONAL POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (PREE) ET DU PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE (S.A.R. E.)

« La Région Hauts-de-France, l'Etat, et l'ADEME ont élaboré conjointement un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) qui définit les modalités d'action en matière de rénovation énergétique des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et de cohésion sociale.

Ce PREE présente un parcours de rénovation qui passe par le déploiement sur le territoire régional de Guichets uniques de l'habitat, lieux d'accueil et d'information des ménages pour la rénovation des logements, pour lequel la Communauté d'Agglomération a été labellisée.

Ce parcours offre la possibilité à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de réaliser un « Passeport Énergétique du Logement (PEL) » financé par la Région, pour identifier les travaux à engager, les gains énergétiques réalisables et les aides financières mobilisables. Un accompagnement technique et financier peut aussi être proposé.

Enfin, la région aide financièrement les ménages sous condition de revenu (public Anah) dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique via l'aide dite AREL.

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) initié par l'Etat, et géré par la région, finance les postes des Conseillers *France Renov*, qui sont mis à disposition par l'association INHARI. Ils assurent l'orientation et le conseil, en complémentarité technique avec le service habitat de la Communauté d'agglomération dans le cadre du guichet unique de l'Habitat.

Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 février 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer de la convention de déploiement qui précise ces modalités d'organisation, et la convention financière qui détaille la répartition financière entre la Région et la Communauté d'Agglomération pour la durée d'application jusque fin 2023. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de déploiement qui précise ces modalités d'organisation, et la convention financière qui détaille la répartition financière entre la Région et la Communauté d'Agglomération pour la durée d'application jusque fin 2023 »

GARANTIR LE « BIEN VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : DAGBERT Julien

5) MODIFICATION DES STATUTS - FAVORISER LA COOPERATION ET METTRE EN RESEAU LES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE – COMPETENCES FACULTATIVES

« Par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Il convient donc d'engager une modification statutaire de droit commun en application des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la compétence facultative « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 02 mars 2023, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification statutaire en vue de compléter les actions au titre de la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

- de mandater le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué aux fins de consultation des Conseils municipaux en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant pour objet de compléter les actions au titre de la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »

MANDATE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué aux fins de consultation des Conseils municipaux en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Emplois permanents

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

Secrétariat des Elus

Dans le cadre de l'évolution du service et notamment la mise à disposition partielle du service, il est nécessaire de créer un poste d'assistant.

Direction de l'audit, des ressources financières et fiscales

Dans le cadre de la feuille de route du service, il est nécessaire de créer 2 postes de chargé de mission « conseil de gestion, évaluation et pilotage » (les postes d'analyste financier et de contrôleur des DSP seront supprimés ultérieurement après avis du CST).

Direction des Services Informatiques

Pour répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un poste de technicien informatique (1 poste de reprographe vacant sera supprimé ultérieurement après avis du CST).

Santé

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'agglomération a inscrit l'accès aux soins de ses habitants en priorité. L'une des actions est la création d'un centre intercommunal de santé et de 3 antennes, afin de garantir un maillage territorial d'accès aux soins de premiers recours sur l'ensemble de la collectivité.

Dans cette hypothèse, le service sera composé de :

- 4,5 ETP de médecins généralistes,
- 1 coordonnateur
- 1 secrétaire médical

Direction des Sports

Pour répondre aux obligations réglementaires du POSS, il est proposé de créer les postes ci-dessous :

- 1 Maître Nageur Sauveteur
- 2 Agents d'Accueil Polyvalent (3 postes à temps non complets vacants seront supprimés ultérieurement après avis du CST).

Direction des Milieux Aquatiques et des Risques

Au regard des programmes d'études et de travaux initiés dans le cadre de la stratégie GEMAPI, une nouvelle organisation du service a été proposée et validée par le Comité Social Territorial (CST) en date du 2 mars 2023.

Cette réorganisation porte sur la transformation des postes d'Ingénieur érosion et Chargé de projet PAPI en poste de « chefs de service ». Cette réorganisation nécessite également la création des postes ci-dessous :

- 5 cantonniers/piégeurs
- 2 conducteurs de travaux
- 1 ingénieur « digues »
- 1 technicien hydraulique

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 1^{er} mars 2023, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

PRECISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité

Rapporteur : LEMOINE Jacky

7) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune d'Auchel qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 1^{er} mars 2023, il est proposé d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant, tel que annexé à la délibération.

Rapporteur : SELIN Pierre

8) POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - REPRISE, EN INTERNE, DES ACTIONS EXERCEES PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

« Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane a été créé par délibération n°2017/CC171 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 et s'est vu confier l'exercice de la compétence Action Sociale d'Intérêt communautaire. Le CIAS a le statut d'un établissement public administratif et dispose d'un conseil d'administration composé de 31 membres, élus et représentants associatifs.

Le CIAS, au regard de son objet social, a pu depuis sa création porter une Analyse des Besoins Sociaux, un observatoire social, l'étude relative à la lutte contre l'illectronisme, l'AMO Mutuelle pour tous, l'étude Bien vieillir et développé des partenariats et dispositifs dans le champ du handicap.

Au regard du projet de territoire récemment voté et de la transversalité qu'exigent les thématiques sociales, il est proposé de dissoudre l'établissement CIAS.

En effet, qu'il s'agisse du « bien vieillir », de la prévention et de la lutte contre l'illectronisme et l'illectronisme, de la mise en œuvre de la charte handicap ou encore de la coordination des acteurs, ces enjeux exigent une transversalité et une coordination interne au sein de l'EPCI que ne facilite pas l'outil CIAS. Il s'agit ainsi de simplifier l'exercice des compétences en matière d'action sociale et de donner plus de lisibilité à l'action intercommunale.

Le CIAS dissout, les compétences seront alors exercées par la Communauté d'Agglomération. Un arrêté préfectoral prévoira la reprise, par la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane, de l'ensemble des droits, obligations, actif, passif du CIAS.

Cette perspective de dissolution du CIAS a été présentée aux administrateurs lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 27 février 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 02 mars 2023, il est proposé à l'Assemblée de prononcer, conformément à l'article 15 de ses statuts, la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale à échéance du 31 mars 2023. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE conformément à l'article 15 de ses statuts, la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale à échéance du 31 mars 2023.